

# Qualité de l'eau: Bruxelles et la Wallonie doivent renforcer les contrôles

D'ici à la fin de l'année, une directive européenne imposera un renforcement des contrôles sur l'eau « du robinet ». Normes plus sévères, nouvelles molécules à surveiller...



Journaliste au service Société

Par [Michel De Muelenaere](#)

Publié le 25/01/2022 à 19:27 Temps de lecture: 6 min

Dans le secteur de l'eau, où l'on ne chômait déjà pas, les prochaines années vont être animées. Après avoir assisté à la naissance d'une directive sur la qualité de l'eau de distribution, on doit s'attendre à un nouveau texte durcissant les conditions de fonctionnement des stations d'épuration des eaux usées. Dans un cas comme dans l'autre, les opérateurs vont devoir accentuer les contrôles, rechercher de nouveaux polluants afin de réduire leur présence dans les eaux. Il s'agit de garantir la disponibilité et la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine, avec une attention particulière pour les populations les plus vulnérables, mais aussi de réduire la présence de polluants dans l'environnement tout en se montrant plus transparent à l'égard du consommateur. Un défi technologique et financier.

En Belgique, d'ici à la fin de l'année, les Régions doivent transposer dans leur droit interne une directive « relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine ». Au menu : des normes plus strictes (sur le plomb et le chrome), de nouvelles molécules à surveiller et d'autres qui seront bientôt placées sur une « liste de vigilance » permettant d'anticiper d'éventuels problèmes. Ces substances sont connues des opérateurs. En Wallonie, la plupart ont déjà fait l'objet de recherches, même si on ne les traque pas systématiquement ; on sait qu'elles sont présentes dans l'environnement mais le recours massif aux eaux souterraines (80 % de l'eau consommée) pour l'alimentation en eau potable et les systèmes de traitement garantissent la qualité de la ressource, indique Sébastien Ronkart, responsable de la

qualité de l'eau à la SWDE. Du côté bruxellois, où l'eau provient pour 60 % environ de nappes phréatiques et pour moitié de prélèvements de surface (la Meuse à Tailfer), on n'a pas plus de crainte.

Reste que des petits nouveaux vont faire leur apparition : il va ainsi falloir surveiller les métabolites (produits de dégradation) des pesticides, le bisphénol A et surtout les fameux Pfas – substances per- et polyfluoroalkylée – qui donnent des cauchemars à la Flandre. Deux perturbateurs endocriniens à tenir à l'œil aussi, même si aucune valeur limite n'est (encore) fixée : le nonylphénol et le bêta-oestradiol (un œstrogène de synthèse présent dans la pilule contraceptive). Quant aux microplastiques, la Commission se donne jusqu'en 2024 pour mettre au point une méthode harmonisée de comptage pour fixer une norme.

« Les Pfas, sont un vrai sujet », dit Cédric Prevedello, expert chez Aquawal, la fédération du secteur en Wallonie. « Il n'y a pas de contrôle systématique actuellement ; il va falloir s'y mettre. La Flandre l'a mis en œuvre suite à la découverte de la pollution à Zwijndrecht autour de l'usine 3M. Le centre de recherche européen établit actuellement un état des lieux. »

Du nonylphénol, du bisphénol, des Pfas, on en a trouvé à plusieurs reprises dans les eaux de surface en Wallonie. Mais les traces sont faibles et les opérateurs ont confiance dans leurs systèmes d'épuration (filtres à sables, filtres à charbon actifs, résines à échangeur d'ions, ozonation...). Avec ses 1.400 ouvrages de production dans 200 communes wallonnes, la SWDE réalise 30.000 prélèvements chaque année, soit 1,2 million de résultats (7.500 échantillons et 214.000 contrôles à Bruxelles en 2020). Pas sûr qu'on augmentera les contrôles, y dit-on, mais il faudra tester davantage de substances.

« On connaît un peu les nouvelles molécules à suivre, on sait comment les repérer », indique Ronkart. « Mais il y a un enjeu opérationnel pour réaliser les nouveaux contrôles en grande routine. Il faudra des moyens, éventuellement revoir des priorités. » Chez Aquawal, on doute que cela se répercute fortement sur le prix de l'eau, contrairement aux exigences que pourrait imposer la future directive sur l'épuration. Les plus petits opérateurs devront quant à eux s'adresser à des laboratoires spécialisés. Pour les Pfas, Vivaqua prévoit aussi de sous-traiter les contrôles.

La Wallonie et Bruxelles iront-ils plus loin que les propositions de la Commission ? « Pour certaines substances comme les perchlorates, soupçonnés d'être des perturbateurs endocriniens, nous l'envisageons », dit-on au cabinet de la ministre de l'Environnement Céline Tellier (Ecolo). Certains perchlorates proviennent de munitions utilisées lors de la Première et de la Seconde Guerre mondiale.

Les Etats membres, dit le texte européen, devront enfin établir des « plans de gestion de sécurité sanitaire de l'eau » identifiant les principaux risques autour des zones de captage, des installations de traitement et de stockage et des installations intérieures. Un travail déjà en cours à Bruxelles et qui a été réalisé à certains endroits en Wallonie.

Nouveauté : on ne se focalise plus seulement de ce qui sort du robinet, mais il faut se soucier de la protection de toute la chaîne de production de l'eau. « Cette approche de l'analyse des risques va impliquer pas mal de coordination entre les opérateurs et les autorités », insiste-t-on à la Commission européenne. Identifier et limiter les risques d'une zone de captage en souterrain est en tout cas plus facile que pour un captage d'eau de surface : « Ici, on n'a pas nécessairement une idée parfaite de ce que les gens rejettent au-dessus... »

Dans les bâtiments, priorité devra être donnée aux installations intérieures « sensibles » que sont les hôpitaux, les écoles, les crèches, les maisons de repos, les prisons, les centres sportifs... Avec une attention particulière pour la légionnelle et le plomb. « On n'en a jamais fait une priorité », déplore Prevedello. « Il faudra réaliser un screening de la présence de canalisations en plomb dans les établissements à risque. Il en reste encore beaucoup trop. Le plomb dans les écoles, c'est une problématique. Or, il n'y a pas de cadastre et les plans de rénovation énergétique des écoles ne prévoient pas le remplacement des canalisations. De même que des pièces en laiton contenant un certain pourcentage de plomb qui peut se dégrader sous l'effet d'une eau douce plus acide ».

En principe, le distributeur d'eau n'est responsable de son produit que jusqu'à la sortie du compteur, rappelle-t-on du côté des opérateurs. L'installation dépend de l'utilisateur final – privé ou public. En Wallonie, tout nouveau raccordement à l'eau doit faire l'objet d'une certification Certibeauf qui passe en revue l'état de l'installation et en certifie la conformité. Un propriétaire peut aussi volontairement faire appel à un certificateur. A terme, le système pourrait évoluer et devenir obligatoire lors de la vente d'un immeuble et, moyennant l'obligation de mise en conformité, devenir donc un élément de la négociation.

D'ici à 2028, la Wallonie et Bruxelles devront dresser un premier état des lieux de la question du plomb et de la légionnelle. « Après, il y aura une mise en conformité obligatoire. Donc des investissements à faire... »

## **Eau et amiante: pas de souci de santé, affirment les autorités**

Il reste des canalisations en amiante-ciment, surtout en Wallonie. Les autorités et les opérateurs estiment qu'il n'y a pas de souci pour le consommateur.



Journaliste au service Société

Par [Michel De Muelenaere](#)

Publié le 25/01/2022 à 19:03 Temps de lecture: 3 min

Faut-il craindre la présence de fibre d'amiante dans l'eau de distribution en Belgique ? La question a été [récemment évoquée au parlement wallon](#) et elle revient à l'ordre du jour dans une émission de la RTBF, ce mercredi. En Wallonie, il reste environ 3.000 km de canalisations en amiante-ciment et 400-500 mètres à Bruxelles (sur 2.600 km de canalisations). Soit respectivement 10 et 0,018 % du réseau. De quoi s'inquiéter ? En Wallonie comme à Bruxelles, autorités et opérateurs sont alignés : si l'amiante pose un danger lorsqu'on l'inhale, « il n'y a aucune preuve d'un quelconque problème lié à l'ingestion ».

Les travailleurs qui retirent les anciennes canalisations – on n'en pose plus depuis les années 70 et elles sont progressivement remplacées – doivent prendre des précautions, mais le consommateur n'aurait pas de crainte à avoir. Ni l'organisation mondiale de la Santé (OMS),

ni la Commission européenne n'ont jugé bon d'émettre des recommandations ou de fixer des normes dans leurs instruments légaux. Selon le centre de recherche sur le cancer de l'OMS « aucun effet sur la santé n'a été prouvé à ce jour concernant l'ingestion d'amiante par voie buccale, du fait par exemple de la présence du minéral dans l'eau ».

Lors d'une campagne de 40 mesures effectuée en 2018 par la Société wallonne des eaux (SWDE) dans les zones les plus susceptibles d'être impactées par la présence de fibres d'amiante, 38 échantillons en étaient exempts. Dans deux d'entre eux, on a cependant trouvé des concentrations de 2 à 3 millions de fibres par litre. « La seule norme qui existe est celle des Etats-Unis », dit-on à la SWDE. « Elle a été fixée à 7 millions de fibres par litre et elle est contestable scientifiquement. »

## **Une surveillance accrue**

Des études italiennes alertant sur le danger de l'amiante dans l'eau potable ont été jugées « pas assez robustes » par l'Agence française de sécurité sanitaire de l'alimentation et de l'environnement (Anses). Celle-ci a considéré que « la plupart des études existantes sont anciennes ou comportent des limites méthodologiques ne permettant pas de démontrer le lien causal entre l'ingestion d'amiante et la survenue de (...) cancers. »

En Wallonie, la ministre de l'Environnement Céline Tellier (Ecolo) dit « n'avoir pas été alertée à ce stade par des études qui justifieraient des mesures complémentaires par rapport à ce remplacement des conduites » mais a demandé à la SWDE de « poursuivre une surveillance accrue en ce domaine avec les autorités et les autres opérateurs de l'eau pour garantir la qualité de l'eau potable que nous consommons ».

A la SWDE où l'on consacre chaque année 100 millions d'euros au renouvellement de l'infrastructure, on affirme qu'il n'y a « pas de raison d'inverser les priorités pour des raisons émotionnelles ».